

ARR 2024-60

**La Maire de la commune de Sorbiers (42290),**

**VU** les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L3121-1 à L3121-12 et R3121-1 à R3121-33 du code des transports,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**VU** l'arrêté municipal du 13 septembre 2021 fixant le nombre d'autorisation de stationnement de taxis à quatre (4),

**VU** l'arrêté n° 03/73 du 20 juin 2003 portant autorisation de stationnement au bénéfice de Monsieur LOPEZ Christophe

**CONSIDERANT** la demande d'un arrêté annuel par Monsieur LOPEZ Christophe

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société « Taxi LOPEZ », représentée par Monsieur Christophe LOPEZ, dont le siège social est situé 7 allée du cimetière – 42350 La Talaudière est autorisée à faire stationner un taxi de marque VOLKSWAGEN ARTEON immatriculé n° FS-983-ZF aux emplacements suivants.

- Place de l'Entente
- Place Victor Schoelcher

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation de stationnement porte le n°2.

**ARTICLE 3 :** La société pourra laisser stationner son véhicule jour et nuit sur cet emplacement. Il sera cependant tenu d'observer les prescriptions du code de la route et les textes susvisés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est délivré pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 2024-60 annule et remplace l'arrêté n° 2024-50 du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et transmis à la Préfecture de la Loire au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sorbiers, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Maire,  
M-C THIVANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240101-ARR2024-060-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

